

Le mardi 22 septembre 2026 à 20h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LANEAU Philippe, Maire de la commune de Chaumont-Porcien.

Membres présents : Mesdames MUTEREL Nadine, GUZA Hélène, BERNARD Marie-Claude, MARTIN Jessica et SAMYN Mélody. Messieurs DEVIE Jean, SAMYN Philippe, PAIN Anthony, LEFÈVRE Jacky, BRAVO ALVAREZ Samuel.

Secrétaire de séance : Madame SAMYN Mélody

Ordre du jour

- Projet éolien des quatre peupliers
- Projet éolien élicio
- Projet implantation bornes électriques
- Appel à candidature chantier du patrimoine
- Règlement salle des fêtes pour les Associations de Chaumont-Porcien
- Achat armoire réfrigérante pour la salle des fêtes
- Subventions de fonctionnement aux Associations pour 2027
- Dépôts sauvages
- Entretien avec Madame la Sous-préfète de Reims en date du 14 août 2026
- Reprise du bail commercial "la table de Saint-Berthault"
- Radars pédagogiques
- Informations diverses

- DESIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame SAMYN Mélody est désignée secrétaire de séance.

- PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 28 JUILLET 2026

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

- PROJET ÉOLIEN DES QUATRE PEUPLIERS

Le propriétaire de la parcelle destinée à recevoir une éolienne céderait à la commune l'usufruit de la parcelle, d'une durée identique à celle du bail emphytéotique* du projet. Ce montage permettrait à la commune de conclure directement un bail emphytéotique avec VDN et percevrait les loyers correspondants.

Le loyer à percevoir par la commune serait de 4 000.00 €/Mégawatt/an. La puissance de l'éolienne devrait être entre 4.5 et 5.7 Mégawatt. Le loyer serait donc entre 18 000.00 € et 22 800.00 €/an.

Afin que la société VDN engage les démarches nécessaires à cette cession, le bail doit être soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur LANEAU Philippe précise que l'éolienne étant sur Wadimont, la recette du loyer sera utilisée pour la réalisation de travaux à Wadimont.

La commune percevra également l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) d'une valeur de 8 000.00 € par Mégawatt, répartie pour 20% à la commune, 50% pour la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises et 30% pour le Département.

* Un bail emphytéotique est un contrat de location immobilière de très longue durée, compris entre 18 et 99 ans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorisent Monsieur le Maire à conclure un bail emphytéotique avec VDN et à signer tout document y afférent.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

- PROJET ÉOLIEN ÉLICIO

Deux représentants de l'entreprise ÉLICIO ont rencontré Monsieur LANEAU Philippe en date du mardi 8 septembre 2026, afin de présenter le projet d'implantation de **trois éoliennes sur le territoire de Wadimont**. Cette rencontre a permis de présenter les grandes lignes du projet et de son implantation.

Le projet serait situé entre le projet éolien des quatre peupliers et le village de Wadimont, à 500 mètres du village.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Rejettent ce projet à l'unanimité des membres présents.

La décision sera notifiée à l'entreprise ÉLICIO.

- PROJET IMPLANTATION BORNES ÉLECTRIQUES DANS LA COMMUNE DE CHAUMONT-PORCIEN

La société Electric 55 Charging a contacté la commune pour un éventuel projet d'installation d'une borne électrique. Les bornes sont installées et financées par E55C. l'investissement est nul ou limité pour la collectivité. La société fonctionne sur un modèle d'occupation du domaine public sous autorisation et les revenus proviennent exclusivement de l'usage des bornes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal, à l'emplacement situé n° 18 place de la mairie.

- D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société ELECTRIC 55 CHARGING, annexée à la présente délibération.

Cette convention a notamment pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public communal nécessaires à l'implantation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la borne de recharge.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la réalisation de l'état des lieux d'entrée prévu à l'article 4.

L'occupation du domaine public donnera lieu, le cas échéant, au versement d'une redevance dans les conditions prévues par la convention et par les délibérations tarifaires en vigueur.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention d'occupation du domaine public ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

- APPEL À CANDIDATURE CHANTIER DU PATRIMOINE

Sujet abordé lors du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2026. Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le 15 octobre 2026.

Il sera proposé les chantiers suivants à La Communauté de Communes des Crêtes pré ardennaises :

- Travaux de réfection du mur de soutènement de la mairie de Wadimont
- Travaux de réfection du monument aux morts de Chaumont-Porcien

En complément, il est proposé de faire deux dossiers de demandes d'aides auprès de la Région et du Département pour chaque chantier.

Le Conseil municipal décide de solliciter auprès de l'État, au titre des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités territoriales susceptibles d'être mobilisés, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une subvention destinée à participer au financement de ces opérations.

Le Conseil municipal décide également de solliciter auprès de la Région Grand Est toute aide susceptible d'être mobilisée au titre des dispositifs régionaux en vigueur.

Le montant des aides sollicitées sera déterminé conformément au règlement du dispositif concerné et aux dépenses reconnues éligibles.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, toute autre aide financière susceptible d'être obtenue auprès :

- Du Département des Ardennes ;
- De l'intercommunalité ;
- De tout établissement ou organisme public ;
- Ou de tout autre partenaire susceptible de contribuer au financement de l'opération.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'État, de la Région Grand Est, du Département des Ardennes et de tout autre financeur ;
- Signer les formulaires et documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- Fournir les pièces complémentaires demandées par les différents services instructeurs ;
- Signer les conventions d'attribution des subventions ;
- Effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de l'opération.

- RÈGLEMENT SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS DE CHAUMONT-PORCIEN

Sujet abordé lors du dernier conseil en date du 28 juillet 2026.

Rappel : Monsieur LANEAU Philippe propose que chaque association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la salle une fois par an, ainsi que d'une gratuité supplémentaire pour la tenue de son assemblée générale annuelle. Au-delà de ces deux mises à disposition gratuites, toute réservation sera facturée conformément au tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

– Modification des conditions de gratuité et du règlement d'occupation

À compter du 1er janvier 2027, la gratuité accordée aux Associations de Chaumont-Porcien pour la mise à disposition de la salle des fêtes est limitée à :

- une manifestation par année civile ;
- une assemblée générale par année civile.

Ces deux mises à disposition sont accordées gratuitement sous réserve du respect du règlement de la salle des fêtes et de la disponibilité de celle-ci.

Une facturation de la consommation d'électricité sera uniquement facturée.

– Utilisations supplémentaires

Pour toute utilisation supplémentaire au cours de la même année civile, l'association bénéficiaire sera soumise au tarif applicable aux habitants de la commune.

– Entrée en vigueur

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

– Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

- ACHAT ARMOIRE RÉFRIGÉRANTE POUR LA SALLE DES FÊTES

Il est nécessaire d'investir dans une **armoire réfrigérante pour la salle des fêtes**, celle actuellement située au rez-de-chaussée étant **hors d'usage**. Cet équipement est indispensable pour assurer la conservation des denrées et le bon fonctionnement des activités organisées dans la salle.

Les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cette dépense qui sera réalisée sur l'exercice 2026.

- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Pour 2027, il sera proposé de ne plus attribuer systématiquement une somme mais de verser une subvention aux associations proposant un projet et le montant maximum sera de 200.00 euros.

La commission des finances sera chargée d'étudier les dossiers.

Madame BERNARD Marie Claude s'interroge sur la prise en charge par la commune des fleurs, des brioches et vin d'honneur pour les cérémonies commémoratives.

La commune continue de prendre en charge les frais pour les cérémonies commémoratives.

Une subvention d'un montant de 600 € a été attribuée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2026 ;

Considérant que la manifestation du 14 juillet 2026, habituellement organisée avec la participation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, n'a pas été organisée en 2026 ;

Considérant que cette situation constitue un élément nouveau intervenu postérieurement à l'attribution initiale de la subvention et qu'il convient, en conséquence, de réexaminer le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2026 ;

Il est proposé de ramener le montant de la subvention initialement fixé à 600 € à la somme de 300 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- De réviser le montant de la subvention attribuée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2026.
- Le montant de la subvention initialement fixé à **600 €** est ramené à **300 €**, soit une diminution de **300 €**.
- Cette révision est motivée notamment par la non-organisation de la manifestation du 14 juillet 2026, événement pris en compte dans la détermination de la subvention initialement attribuée.
- Le versement de la subvention sera effectué pour un montant de **300 €**, conformément à la présente délibération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

- DÉPÔTS SAUVAGES

Sujet abordé lors du dernier conseil en date du 28 juillet 2026.

Rappel : il existe une alternative qui peut être mise en œuvre pour les dépôts sauvages « du quotidien » et lorsque l'auteur a été identifié : c'est la procédure administrative prévue par l'article L541-3 du Code de l'environnement. Cette procédure est plus simple et plus rapide : elle peut être déclenchée directement par « l'autorité titulaire du pouvoir de police ». La loi Agec (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) de 2020 a introduit une sanction prononcée directement par arrêté du maire, avec une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 euros. Elle est recouvrée par la commune elle-même et non par l'État. Une délibération du Conseil Municipal est recommandée pour sécuriser la procédure juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention :

DÉCIDE

- D'approuver la mise en œuvre, sur le territoire de la commune de Chaumont-Porcien, des dispositions prévues par l'article L.541-3 du Code de l'environnement à l'encontre des personnes responsables de dépôts, abandons ou gestions irrégulières de déchets.
- De fixer à 135.00 € le montant de référence de l'amende administrative susceptible d'être prononcée en cas de dépôt sauvage de déchets, sous réserve du respect de la procédure prévue par l'article L.541-3 du Code de l'environnement et de l'appréciation de la gravité des faits.
- L'amende administrative est sans préjudice de la mise à la charge du responsable des frais résultant de l'exécution d'office des mesures prescrites, dans les conditions prévues par l'article L.541-3 du Code de l'environnement.
- Il est rappelé que l'amende administrative ne peut être prononcée qu'après que le producteur ou détenteur des déchets a été informé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions encourues et mis en mesure de présenter ses observations écrites ou orales dans le délai légal de dix jours.
- Les amendes administratives prononcées lorsque le maire est l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente sont recouvrées au bénéfice de la commune, conformément au VI de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

– Monsieur le Maire est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de mettre en œuvre, le cas échéant, les procédures prévues par l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

- ENTRETIEN AVEC MADAME LA SOUS-PREFÈTE DE RETHEL

Échange sur la situation financière de la commune le vendredi 14 août 2026 à 14h00, en Sous-préfecture de Rethel en présence de Monsieur MARCHANDEAU Nicolas, conseiller aux décideurs de la DDFIP.

Deux pistes ont été évoquées pour améliorer les finances de la commune, sans avoir à augmenter la fiscalité sur les habitants.

1. Vente du bâtiment de la mairie de Logny-les-Chaumont

Celui-ci n'est plus indispensable au fonctionnement de la commune et la vente constituerait une recette exceptionnelle permettant de renforcer la trésorerie communale ou de financer des investissements prioritaires.

2. Relancer le projet de panneaux photovoltaïques sur les 4 hectares disponibles

Possibilité de créer une recette régulière et durable pour la commune grâce à la valorisation d'un terrain actuellement disponible.

Rencontre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le jeudi 10 septembre de 16h30 à 17h30 à la mairie de Chaumont-Porcien. Monsieur LANEAU Philippe précise qu'il y aurait peut-être possibilité que les 4 hectares soient classés en zone d'activité, pour faciliter ce projet.

Monsieur DEVIE Jean, Maire délégué pour la commune de Logny-Les-Chaumont est contre la vente de la mairie.

En ce qui concerne l'analyse de faisabilité sur le projet photovoltaïque sur la parcelle AH 60 et suite à la présentation du projet en date du 14 septembre 2026 par la société RENNER Energies, plusieurs scénarios sont proposés sous réserve du futur PLUI qui sera validé en 2028.

- 1^{er} scénario - projet PV en zone U/AU

- 2^{ème} scénario – projet agrivoltaïque (projet agricole à démontrer)

Possibilité d'envisager un raccordement mutuel avec le projet de Wadimont en cours.

Le document de présentation de l'analyse de faisabilité du projet photovoltaïque sera envoyé pour information à chaque Conseiller.

- REPRISE DU BAIL COMMERCIAL « LA TABLE DE SAINT BERTHAULD »

Les futurs repreneurs, par lettre recommandée, demandent la réalisation de travaux de peinture mais également des interventions sur les évacuations et portes.

Lecture du courrier en séance.

La commune fournira la peinture et les futurs repreneurs procéderont à la remise en peinture par eux-mêmes. Pour les autres interventions, elles ne seront faites que lorsque le bail sera signé.

- RADARS PÉDAGOGIQUES

Consultation de l'entreprise KELLER pour la fourniture et pose de deux radars pédagogiques pour la commune de Logny-Les-Chaumont.

Monsieur DEVIE Jean n'est pas d'accord et estime que ces dispositifs ne servent à rien. Pour lui, les seules solutions seraient les dos d'ânes ou les chicanes.

Monsieur LEFEVRE Jacky précise que Wadimont est également concerné par la vitesse excessive des voitures.

Monsieur LANEAU Philippe souligne que malgré la vitesse excessive signalée par les habitants, aucun accident impliquant des piétons ou des véhicules n'a été recensé, hormis celui d'une voiture ayant percuté un poteau incendie.

Par ailleurs, l'installation de ralentisseurs ou de chicanes pourrait entraîner des nuisances sonores liées aux freinages, arrêts et accélérations successifs, et ainsi susciter de nouvelles plaintes des riverains. A noter que si la commune installe des chicanes à Logny-Les-Chaumont, il faudra en installer également à Wadimont et à Chaumont-Porcien.

Sujet à revoir lors d'un prochain conseil.

- ARRIVÉE D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE ET D'UNE NEUROPSYCHOLOGUE

La Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises nous informe de l'arrivée de nouveaux professionnels de santé dans le pôle médical de Novion-Porcien.

- Un médecin généraliste a commencé son activité le 21 septembre 2026 (qui n'est pas celui qui devait s'installer à Chaumont-Porcien).
- Un psychologue neuropsychologue est présent depuis le 14 septembre 2026 (public adulte uniquement)

La recherche pour Chaumont-Porcien est toujours en cours.

- FÊTES 2027

Les membres de la commission « fêtes et loisirs » se sont réunis le 27 août 2026 à 20h pour faire le bilan des fêtes et manifestations passées et préparation des festivités 2027.

- les colis et repas de fin d'année sont conservés ainsi que la cérémonie des vœux. A l'étude une carte cadeau en remplacement des colis.

Il sera proposé au choix : le colis ou le repas ou la carte cadeau. Comme pour le colis, la carte cadeau sera apportée au domicile.

Festivités 2027 conservées :

- Sainte Olive
- Saint Berthauld avec l'organisation d'une marche gourmande. La commission des fêtes doit se réunir en décembre pour l'organisation de la marche gourmande.
- Fêtes du 14 juillet : organisation par l'AMAP ou l'Amicale des pompiers
- Concert pique-nique : maintien/annulation ?

- RÉUNION PUBLIQUE

Réunion publique programmée le vendredi 6 novembre 2026 à 20h00, salle des fêtes de Chaumont-Porcien.

- PARC ÉOLIEN DIT « MOULIN A VENT »

Le Préfet des Ardennes a refusé l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pour le parc éolien dit « Moulin à Vent » prévu d'être implanté sur le territoire des communes de Givron et de la Romagne.

- NOUVEAU CONTRAT DE DÉRATISATION « HORS PROFESSIONNEL »

Pour information :

Dératisation communale. Nombre de passage : 2 (1 en hiver – 1 passage pour les points sensibles au printemps). Globale : ensemble de la commune (hors professionnel) ;

Montant T.T.C : 3 120.00 € (contre 3 848.00 € l'an dernier avec les professionnels).

En juillet lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les élus ont souhaité une renégociation du contrat. Après négociation, une remise de 15% H.T a été obtenue (- 468.00€), soit un montant T.T.C. de 2 652.00 € T.T.C.

- RÉNOVATION ET PROJET DE DÉCORATION INTÉRIEURE POUR LE HALL D'ENTRÉE DE LA MAIRIE

Dans la continuité de la rénovation de la mairie, il est proposé de refaire le hall d'entrée. Proposition d'honoraires de la même décoratrice de la salle de conseil, pour un montant de 230.00 € (recherche et création de style, planches d'ambiance, de couleurs et de matériaux). La rénovation du hall d'entrée sera effectuée par les employés communaux cet hiver.

- CHEMIN DES CRÊCHES LES 5, 6, 12 et 13 décembre 2026

La commune ne souhaite pas participer. L'information sera envoyée à l'Association ASPCP qui pourrait être intéressée.

- FEUX D'ARTIFICE

Les conditions climatiques n'ont pas permis de tirer le feu d'artifice le 13 juillet au soir. A ce jour, le pack n'est pas payé. L'entreprise accepte de le reprendre pour que le stockage soit correct, la commune règle la facture et l'entreprise restitue un pack pour 2027 ou proposition de tirer le feu d'artifice à la fête des écoles.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent que le feu d'artifice soit tiré à la fête des écoles.

- CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2026

Madame MARTIN Jessica informe que les enfants du pôle scolaire de Chaumont-Porcien apprennent la Marseillaise et propose d'inviter les enfants à chanter aux monuments aux Morts le 11 novembre. Cette initiative est approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal.

- SÉCURITÉ DES ENFANTS

Madame MARTIN Jessica demande que le passage des enfants prenant le bus soit matérialisé par de la peinture au sol, afin de sécuriser leur cheminement et d'éviter qu'ils aient à slalomer entre les parents.

Les employés communaux feront le nécessaire.

- COMMANDE GROUPÉES D'ARCEAUX POUR STATIONNEMENT VÉLO

La Communauté de Communes des Crêtes pré ardennaises a proposé une opportunité de financement pour une commande groupée d'arceaux permettant un stationnement sécurisé des vélos dans la commune, financé à 50% par le dispositif de la Région Grand Est « vélo du quotidien ». La commune s'était positionnée sur l'achat de 7 arceaux.

L'aide de 50% de la région est remise en question à ce jour.

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent plus participer à cette commande par le biais de la Communauté de Communes des Crêtes Pré ardennaises.

Il est proposé de réduire le nombre d'arceaux de vélo à 3 au lieu de 7.

Votes :

5 voix pour

6 voix contre

- TROUS FORMÉS SUR LA CHAUSSEE

Monsieur LEFEVRE Jacky signale des trous sur la route de la folie. De l'enrobé à froid a été commandé. Les trous seront bouchés par les employés municipaux.

- AIRE DE JEUX

Madame BERNARD Marie-Claude signale la présence de chiens sur l'aire de jeux. Monsieur LANEAU informe avoir posé des affiches interdisant les chiens en attendant la pose de panneaux.

- COUR INTERNE 26 PLACE DE LA MAIRIE

Madame GUZA Hélène signale que la cour du 26 place est régulièrement occupée par des personnes extérieures à la résidence, rendant le stationnement difficile, voire impossible, pour les locataires.

Séance levée à 23h00.

La secrétaire de séance
SAMYN Mélody



Le Maire
LANEAU Philippe

